

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/pfu/463471
DMS 2311-0003/03/2007-179PR
N/réf. : AVL/AH/UCL-1.1/s.566
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Eglise Saint-Pierre. Demande de permis unique portant sur l'installation d'une installation de télécommunication dans la tour de l'église. Avis conforme.
Dossier traité par M. Fr. Boelens, DMS et par Mme K. Franssens, DU

En réponse à votre courrier du 12 février 2015 sous référence, réceptionné le 18 février, nous vous communiquons **Pavis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 25 février 2015, concernant l'objet susmentionné. Elle réitère donc son avis rendu le 26/01/2012 sur une demande identique introduite par le même demandeur.

La demande vise l'installation d'une station de télécommunication dans la tour de l'église Saint-Pierre, réalisée selon les plans de l'architecte Claude Fisco entre 1778 et 1782 et classée comme monument. L'édifice vient d'être restauré pour ses façades et toitures. La présente demande vise:

- l'installation de trois dispositifs émetteurs / récepteurs derrière chacun des abat-sons, fixés sur une structure métallique ancrée dans chacune des quatre baies de la tour,
- le remplacement des abat-sons par des plaques radiotransparentes en polycarbonate,
- la réalisation, à l'intérieur de la tour, d'équipements techniques tels qu'échelles de câbles et caillebotis donnant accès aux antennes ;
- l'installation d'une cabine à relais dans le bas de la tour.

La Commission ne peut approuver la demande car celle-ci propose une série d'interventions et la mise en œuvre de dispositifs techniques à l'intérieur de l'église qui sont incompatibles avec la conservation du monument classé.

De manière générale, les monuments relevant du patrimoine ne devraient pas être utilisés pour l'installation d'antennes et de stations de relais de tous types.

Les instances concernées et les Fabriques d'églises sont mises en garde contre l'appropriation des églises à des fins d'ordre privé, commercial ou fonctionnel, en raison de l'impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques qu'ils exigent augmentent les problèmes de sécurité et

constituent un risque réel pour leur bonne conservation dans le temps. En effet, l'accès au personnel des opérateurs doit être possible à toute heure, jour et nuit, ce qui ne peut exclure une imprudence de leur part.

Dans le cas présent, la CRMS ne peut souscrire à l'enlèvement des abat-sons existant en cuivre d'autant qu'ils viennent d'être renouvelés à grand frais dans le cadre de la dernière campagne de restauration.

Par ailleurs, ni la mise en œuvre exacte, ni l'aspect des plaques synthétiques de remplacement ne sont renseignés par la demande et aucune garantie n'est donnée sur la possibilité (ni sur le coût) de remettre la tour en pristin état le jour où l'on serait amené à évacuer l'installation concernée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : Fr. Boelens, H. Lelièvre
BDU-DU : K. Franssens